PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 29 JUIN 2023

*L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-neuf juin, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

Date de la convocation du Conseil : 21/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 50 Excusés : 24 Votants : 57 pour les points 1, 6 et 7 ; 54 pour les points 2 à 5 et 8 à 12 ; 53 pour le point 13.	ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON), PHILIPPE (BARNAVE) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; MOLINA (BEAURIÈRES) ; JULIEN (LESCHES EN DIOIS) ; FALCON (LES PRÉS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VAL DROME). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTS : MM. FAURE (CHARENS) ; LAUBY-CHALANCON (LA BATIE DES FONTS) ; GRANJUX (VAL MARAVEL). ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC), BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, DU RETAIL, GIRARD A., LLORET, MOUCHERON, PERRIER, REY, ROUX, SICARD, TREMOLET (DIE) ; SELLIER (MARIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX), ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; MONGE (STE CROIX). PRÉSENTE EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTE : MME BRONCHART (ST ANDEOL). ANCIEN Canton de La Motte Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DÉSERT). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTS : MM. ROUX Carole (CHALANCON) ; PATRAS (ROCHEFOURCHAT). ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois : MM. TOURRENG (BOULC) ; VANONI, VINCENT (CHATILLON EN DIOIS) ; MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN). POUVOIRS : MM. BECHET à MOUCHERON, CHEVALLIER à BERTRAND, GIRARD S. à GUIRARD A., GUENO à SICARD, JOUBERT D. à BELVAUX, LAVILLE à TREMOLET, TESSERON à PERRIER. EXCUSÉS : MM. BINET (GLANDAGE) ; BERNARD (LUS LA CROIX HAUTE) ; MONGE (ARNAYON) ; REYNAUD (BRETTE) ; CHAUVIN (GUMIANE) ; COMBEL (LA MOTTE CHALANCON) ; VINCENT (PRADELLE) ; BRACHET (ROTTIER) ; BRES (VOLVENT) ; FONTAINE (JONCHERES) ; MUNOZ (PENNES LE SEC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; BECHET, CHEVALLIER, FATHI, GIRARD S., GUENO, JOUBERT, LAVILLE, TESSERON (DIE) ; CHARRIER (LAVAL D'AIX) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; TUZ (ST JULIEN EN QUINT) ; GUILLEMINOT (VACHÈRES EN QUINT). DÉPART EN COURS DE SÉANCE : BOEYAERT (AUCELON), FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DÉSERT), GUILHOT (MISCON) et REY (DIE). ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, COURTHIAL.

Le quorum est atteint.
Marion PERRIER est secrétaire de séance.
Le procès-verbal du 23 mars 2023 est adopté à l'unanimité, suite à correction page 28 du terme « péremption » en « préemption ».

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DÉCISIONS

1. Alimentation : Délibération sur la feuille de route du Projet Alimentaire Territorial
2. France Services : Précision de l'intérêt communautaire
3. Mobilité : Convention de délégation de compétence régionale
4. Mobilité : Adhésion association Vélo & Territoires
5. Programme LEADER Terres de Dauphiné : Désignation de membres publics pour le Comité territorial et le Comité de programmation
6. OPAH - RU : Conventionnement avec l'ANAH et les acteurs partenaires de l'opération
7. Petite-enfance / Bâtiments : Avenant à la convention de fonds de concours pour le financement des travaux sur la micro-crèche Les ptits du désert à St Nazaire-le-Désert
8. Finances : Décision modificative n°1 du Budget principal
9. Finances : Révision de l'Autorisation de Programme (AP) Modernisation des déchetteries
10. Zéro Déchet : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) pour l'année 2022
11. Tourisme : Demande de dénomination « territoire touristique » pour l'ensemble du territoire de la Communauté des Communes du Diois (CCD)
12. Sport de pleine nature : Élargissement de l'intérêt communautaire relatif au conventionnement des sites d'escalade
13. Partenariat : Pacte de gouvernance du Parc Naturel Régional du Vercors

B. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président remercie les membres du Conseil communautaire d'être venus aussi nombreux le 19 juin dernier au « rendez-vous républicain » programmé à 18 heures sur le site de la zone d'activités de Chamarges à Die.
Depuis, le site a été clôturé, des mesures de gardiennage ont été mises en place et 2 arrêtés ont été pris par Madame la sous-Préfète pour sécuriser les lieux afin que les travaux puissent se poursuivre sereinement.

AMatheron souhaite la bienvenue à Marie-Hélène LAUBY-CHALANCON, suppléante pour la commune de la Bâtie des Fonts au Conseil Communautaire. AMatheron laisse se présenter Amélie Cardinal et Patrice Crochet, respectivement Chargée de Mission Économie et Chargé du Développement des énergies renouvelables à la Communauté des Communes du Diois (CCD).

En complément des énergies renouvelables, OFortin informe les membres de l'assemblée que les mairies ont été destinataires d'un courriel de la DDT les invitant à renseigner en ligne les zones favorables au développement de l'EnR. Cependant, OFortin invite les élus à ne pas s'inscrire dans cette démarche volontaire de remplir cette carte pour 2 raisons : 1) si la cartographie est mal renseignée, elle peut être source d'erreur et entrer en contradiction avec le travail en cours sur le PLUi ; et 2) cette cartographie destinée à être rendue publique peut être source de « démarchage » par des développeurs privés.

La parole est ensuite laissée à MPerrier qui présente Le Transport solidaire diois et distribue des flyers à cet effet.
Ce transport, d'utilité social opéré par l'Espace Social et Culturel Du Diois (ESCDD), est un mode de transport qui repose sur le bénévolat. Ainsi, des conducteurs mettent à disposition leurs temps et leur voiture - moyennant participation aux frais pour le bénévole – afin d'aller chercher une personne en situation d'isolement et de l'accompagner là où elle le souhaite. Bien que ce dispositif fonctionne très bien, il a aujourd'hui besoin de davantage de bénévoles, d'où l'information de ce jour, faite en séance, pour qu'elle puisse être relayée dans les mairies par l'intermédiaire des élus.

Messieurs BOEYAERT et REY devant se rendre à une réunion aux Abattoirs de Die à 19 heures, AMatheron demande aux membres du Conseil leurs accords pour modifier l'ordre de passage des points 6 et 7 inscrits à l'ordre du jour, afin qu'ils puissent les présenter avant leur départ.
Le Conseil n'y voyant pas d'objection, les points 6 et 7 relatifs au conventionnement avec l'ANAH et au fonds de concours pour le financement des travaux de la micro-crèche de St Nazaire-le-Désert seront traités suite au point 1.

A. DÉCISIONS

C230629-01
Objet : Alimentation : Délibération sur la feuille de route du Projet Alimentaire Territorial

Le Président (Alain MATHERON) expose :

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) arrive au terme de la phase d'émergence ; deux objectifs sont atteints :

1. élaborer le diagnostic partagé du système agricole et alimentaire Diois avec le soutien de la Chambre d'Agriculture,
2. mettre en place une instance de gouvernance participative, le Comité de Pilotage.

Il s'agit de valider le dernier objectif de cette phase :

3. co-construire une feuille de route avec l'ensemble des parties prenantes lors d'ateliers participatifs sur les 5 bassins du territoire.

Pour ce faire, la feuille de route vous sera présentée en séance.
9 actions sont priorisées parmi les 4 grands enjeux clés du système alimentaire et agricole local. Elles visent à consolider les points forts et à en corriger les déséquilibres dans les années à venir.
Cette feuille de route ouvre des perspectives qui pourraient impacter la politique intercommunale et ses orientations organisationnelles et budgétaires notamment en matière agricole, alimentaire et économique.
Selon les actions, la Communauté des Communes aura vocation à se positionner :

- soit en maître d'œuvre d'actions qui nécessitent un portage et une action publique forte,
- soit comme « assemblier » d'actions à co-construire avec des partenaires de terrain,

- soit enfin comme coordonnatrice d'actions avec les partenaires qui porteront les actions.

Sous réserve de l'approbation de la feuille de route, les fiches actions seront affinées (organisation, gouvernance et budget) et vous seront présentées au prochain Conseil communautaire en même temps que la charte d'engagement des élus.

À la présentation de cette feuille de route succède les témoignages de Catherine SPINARD et Philippe MORRISET, tirés au sort pour participer au Comité de pilotage du PAT. Ainsi, chacun témoigne de la bienveillance des échanges, de leur sincérité, de leur richesse et de leur qualité.
RDelage fait part de sa très grande satisfaction face à ce projet ambitieux. CarolineRoux salue l'initiative du choix du tirage au sort pour sélectionner les membres du Comité de pilotage du PAT.

Vu la délibération B210527-13 du 27 mai 2021, par laquelle le Bureau communautaire approuve le programme d'action d'un Plan Alimentaire Territorial Diois et les demandes de subventions afférentes,

Considérant qu'un projet alimentaire territorial (PAT) est un projet collectif visant à :
- créer du lien entre les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs,
- développer une agriculture durable, ainsi qu'une alimentation de qualité sur un territoire donné,

Considérant que cette démarche initiée sur le territoire répond aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation, de résilience alimentaire et de santé, tout en revêtant une dimension économique, environnementale et sociale,

Considérant que la phase d'émergence du PAT arrive à son terme avec l'atteinte de deux objectifs que sont :
- l'élaboration d'un diagnostic partagé du système agricole et alimentaire Diois avec le soutien de la Chambre d'Agriculture,
- la mise en place d'une instance de gouvernance participative : le Comité de Pilotage,

Considérant qu'il s'agit désormais de valider le dernier objectif de cette phase, lequel a consisté à co-construire, lors d'ateliers participatifs sur les cinq bassins du territoire, une feuille de route avec l'ensemble des parties prenantes,

Considérant l'ambition de faire de l'alimentation locale et durable un élément de poids dans le dynamisme du Diois, retranscrite dans les quatre enjeux de la feuille de route :
- une politique agricole et alimentaire dans le Diois,
- une agriculture à maintenir et à dynamiser,
- plus de produits locaux pour les particuliers et les professionnels,
- une alimentation locale et durable accessible à tous.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- approuve l'ambition intercommunale que porte cette feuille de route et son contenu,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 05/07/2023
Publié et notifié le 05/07/2023

C230629-06
Objet : OPAH - RU : Conventionnement avec l'ANAH et les acteurs partenaires de l'opération

Le Vice-Président en charge de du logement (Joël BOEYAERT) expose :

Les précédents Conseils communautaires ont validé le budget pour l'OPAH-RU, la formalisation d'un groupement de commandes entre la CCD et la ville de Die pour préparer ce programme pluriannuel de 5

ans sur le périmètre déterminé du centre-ville de Die validé par les partenaires. L'opération vise à accompagner les propriétaires privés avec les objectifs suivants :

- volet lutte contre la précarité énergétique : 25 propriétaires occupants et 10 propriétaires bailleurs,
- volet autonomie de la personne (personne âgée ou situation de handicap) : 10 propriétaires accompagnés,
- volet immobilier /biens vacants : 25 logements propriétaires bailleurs et 5 logements propriétaires occupants,
- volet copropriétés en difficultés : 32 logements situés dans des copropriétés en difficulté et aide à la formalisation de 15 copropriétés non constituées,
- volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé : 10 logements,
- volet patrimonial pris en charge par la ville de Die : 50 façades ravalées,
- volet foncier pris en charge par la ville de Die : études d'éligibilité d'immeubles sur dispositifs spécifiques ANAH.

L'objectif total est d'accompagner environ 120 logements, dont 32 immeubles considérés comme prioritaires, à l'issue du diagnostic. Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans les attentes de l'ANAH et des partenaires. Ils pourront faire l'objet d'une évolution en cours de programme suite aux évaluations annuelles.
La convention proposée est basée sur les attendus de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Le Conseil Départemental, PROCIVIS, l'UDAP et la Fondation du Patrimoine sont cosignataires de cette dernière pour intervenir sur les dossiers qui seront éligibles à leurs dispositifs venant en complément de cette maquette financière. Les aides sont constituées d'aides aux travaux, de prêts à taux zéro, de subventions à l'ingénierie de l'opération. L'enveloppe du programme est estimée à 3 500 K€ (dont 2 817 K€ d'aides aux travaux).

CGéry interroge la capacité des propriétaires privés à financer le reste à charge des opérations d'amélioration de l'habitat. JBoeyaert répond que l'accompagnement est là pour lever les réticences et les blocages par le conseil et la mobilisation des aides (subventions, prêts...).
ÉSicard ajoute qu'un accompagnement sera mis en place au niveau du « montage des dossiers » pour cette opération, laquelle doit débuter en fin d'année 2023.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général en date du 08 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019-2024, adopté par le Département de la Drôme le 21 décembre 2018 et le règlement du Fonds Unique Logement Habitat (FULH) adopté en commission permanente le 04 juillet 2016,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation adoptée par délibération du Conseil communautaire du 23 février 2023 pour la Communauté des Communes du Diois et par délibération du Conseil municipal de Die du 28 février 2023,

Vu l'article R. 321-10 du Code de la construction et de l'habitation portant demande d'avis auprès de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Drôme et de l'avis du délégué de l'ANAH dans la Région,

Considérant les précédentes délibérations portant sur le vote du budget et le groupement de commandes permettant de conduire les opérations prévues au projet de convention d'OPAH-RU,

Considérant l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation prévoyant que le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) doit être mise à disposition du public sur une durée de 1 mois,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le projet de convention et la stratégie poursuivie dans le cadre de l'OPAH-RU sur la période allant du 01er décembre 2023 au 01er décembre 2028,**
- **charge le Président de solliciter les avis des différentes instances et de mettre à disposition du public le projet de convention pendant 1 mois avec information par voie d'affichage au siège de la collectivité et le site internet de la collectivité,**
- **autorise le Président à signer la convention avec l'ensemble des partenaires associées à cette dernière,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 05/07/2023
Publié et notifié le 05/07/2023

C230629-07
Objet : Petite-enfance / Bâtiments : Avenant à la convention de fonds de concours pour le financement des travaux sur la micro-crèche Les ptits du désert à St Nazaire-le-Désert

Les Vice-Présidents en charge de la Petite-enfance et des Bâtiments (Valérie JOUBERT et Christian REY) exposent :

La commune de St Nazaire-le-Désert et la CCD ont signé une convention de fonds de concours en 2020 (par délibération concordante n°2020_006 pour la commune et n° C200924-13 pour la CCD). Le principe est de partager à 50/50 l'autofinancement du projet rénovation du bâtiment La Cure en micro-crèche.
Depuis, ce projet a connu des évolutions qu'il convient de préciser dans ce présent avenant. Elles sont de 2 ordres :

- financières : le montant de dépenses a évolué, les financements également et la commune a porté le dossier rénovation du toit auquel il convient de se partager l'autofinancement.

Nature des dépenses	***Montant initial HT***	**Montant HT opération terminée**	**Nature des recettes**	***Montant initial HT***	**Montant HT opération terminée**	**Taux**
Travaux		198 358.55	**Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes**	41 440	97 991	40%
Divers et imprévu		9 837.00				
Maitrise d'œuvre et études		36 781.5	**CAF (accordé)**	80 000	77 360	31.6%
			Autofinancement	30 360	69 626	28.4%
			Part CCD (½ +5402.05 en plus moitié du reste à charge financement enlèvement toiture)	*15 180*	*37 518.5*	*15.3%*
			Part Communale (-5402.05 =moitié du financement enlèvement de toiture)	*15 180*	*32 113.5*	*13.1%*
TOTAL	*151 800*	244 977.05	**TOTAL**	*151 800*	244 977.05€	100%

- en cas de nécessité de fermeture de service : la micro-crèche est un accueil collectif, elle a son sens tant que le besoin des familles existe. Des précisions sont apportées sur le seuil de fréquentation nécessaire au maintien d'une structure collective et dans le cas contraire il est précisé quelle serait la procédure de retour du bien à la commune.

Pas d'observation.

Vu l'arrêté préfectoral n° 26.2023.05.04.00003 du 04 mai 2023, portant modification des statuts de la Communauté des Communes du Diois,

Vu la délibération C200213-16 du 13 février 2020, par laquelle le Conseil communautaire a validé les charges d'investissement sur les bâtiments « micro-crèches » de plus de 3 ans d'ancienneté comme intégrant statutairement l'intérêt communautaire,

Vu la délibération C200924-13 du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil communautaire a validé la convention de fonds de concours initial entre la Commune de Saint Nazaire le désert et la CCD,

Considérant l'intérêt du projet de réhabilitation d'un local communal, dénommé « La Cure », pour déménager et accueillir la micro-crèche associative « Les p'tits du désert » sur la commune de Saint Nazaire-le-Désert, pour disposer d'un local aux normes des établissements d'accueil du jeune enfant,

Considérant l'engagement de la commune de Saint Nazaire-le-Désert à soutenir ce projet de réhabilitation, facteur d'attractivité pour les jeunes ménages de la commune et facteur d'emploi, projet dont la maitrise d'ouvrage est conduite par la Communauté des Communes du Diois,

Conformément aux dispositions de l'article L5214-16 V et L5215-26 du Code général des collectivités territoriales par lequel la commune contribue à hauteur de 50% de l'autofinancement des travaux considérés et que l'attribution d'un fonds de concours communal est actée par délibération concordante par la commune et la CCD,

Considérant la nécessité d'actualiser les montants de financement portés dans la convention initiale de fonds de concours, tel que présenté ci-après dans le tableau de financement :

Nature des dépenses	***Montant initial HT***	**Montant HT opération terminée**	**Nature des recettes**	***Montant initial HT***	**Montant HT opération terminée**	**Taux**
Travaux		198 358.55	**Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes**	41 440	97 991	40%
Divers et		9 837.00				
Maitrise		36 781.5	**CAF (accordé)**		77 360	31.6%
			Autofinancement	30 360	69 626	28.4%
			Part CCD (½ +5402.05 en plus moitié du reste à charge financement enlèvement toiture)	*15 180*	*37 518.5*	*15.3%*
			Part Communale (-5402.05 =moitié du financement enlèvement de toiture)	*15 180*	*32 113.5*	*13.1%*
TOTAL	***151 800***	**244 977.05**	**TOTAL**	***151 800***	**244 977,05**	**100%**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité *(DFernandez, Maire de Saint Nazaire-le-Désert, ne prend pas part au vote) :*

- **approuve l'avenant à la convention de fonds de concours entre la commune de Saint Nazaire le Désert et la CCD, tel que présenté dans le tableau ci-dessus,**
- **dit que le fonds de concours versé par la commune de Saint Nazaire le désert s'établit à 32 113,50€**
- **autorise le Président à signer l'avenant à la convention et à procéder aux formalités afférentes,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 05/07/2023
Publié et notifié le 05/07/2023

Départ de JBOEYAERT, DFERNANDEZ et CREY suite au vote du point 7.

C230629-02
Objet : France Services : Précision de l'intérêt communautaire

Le Président (Alain MATHERON) expose :

Par délibération C230223-02, le Conseil communautaire du 23 février dernier a voté la prise de compétence « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ». Cette évolution statutaire a été validée par l'arrêté préfectoral « 26-2023-05-04-00003 » du 04 mai dernier.
Cette compétence relevant du bloc des compétences supplémentaires grevées d'un intérêt communautaire, il convient que le Conseil communautaire se prononce sur le périmètre d'exercice de la compétence.

Pas d'observation.

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel les communes-membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer à ce dernier certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi,

Vu la délibération C230223-02 du 23 février 2023, par laquelle le Conseil communautaire a voté la prise de compétence « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,

Vu l'arrêté préfectoral « 26-2023-05-04-00003 » du 04 mai dernier, ayant validé cette évolution statutaire,

Considérant que cette compétence relève du bloc des compétences supplémentaires grevées d'un intérêt communautaire, il convient que le Conseil communautaire se prononce sur le périmètre d'exercice de la compétence, en définissant l'intérêt communautaire,

Considérant la définition de l'intérêt communautaire proposé : « Financement ou portage de structure existante, création et gestion de nouvelle structure sous réserve d'être labellisées France services »,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des**

citoyens dans leurs relations avec les administrations » par le libellé suivant : « Financement ou portage de structure existante, création et gestion de nouvelle structure sous réserve d'être labellisées France services »,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 05/07/2023
Publié et notifié le 05/07/2023

C230629-03
Objet : Mobilité : Convention de délégation de compétence régionale

La Vice-Présidente en charge de la Mobilité (Isabelle BIZOUARD) expose :

La Loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) proposait aux intercommunalités de se saisir ou non de la compétence Mobilité au niveau local en devenant Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) locale. Elle précisait la répartition entre :

- le niveau de la Région, qui resterait Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) régionale englobant par défaut l'ensemble des transports (scolaires, interurbains et à la demande),
- le niveau intercommunal, qui peut se saisir des volets mobilités (partagée, active et solidaire) et devenir AOM locale.

Par sa délibération C210325-04 du 25 mars 2021, le Conseil communautaire a laissé l'intégralité de la compétence Mobilité à la Région et a indiqué travailler avec elle sur une convention de délégation de compétence pour poursuivre ou mettre en œuvre des actions nouvelles dans le champ de la mobilité.
La mise en œuvre du projet Diois Avélo lancé fin 2022 et coordonné par la CCD, implique que l'intercommunalité prenne la compétence « Mobilité active », pour réaliser l'élaboration du Schéma directeur d'infrastructures cyclables du Diois, le développement de services aux cyclistes et d'actions de communication pour promouvoir la pratique. Cette prise de compétence se traduit par un conventionnement avec la Région.
Par ailleurs, la Région prépare la relance du marché de Transport à la Demande (échéance fin 2023). Elle a proposé à la CCD la délégation de la passation du prochain marché et le suivi du futur contrat. Au regard des moyens mobilisables aujourd'hui, l'exécutif intercommunal propose de ne pas se saisir de cette compétence.
Enfin, l'intercommunalité a entamé un travail de diagnostic et de définition des besoins sur les mobilités solidaires et partagées, en lien avec les partenaires actifs sur le territoire. Elle poursuit également ses réflexions avec les autres intercommunalités de la vallée de la Drôme sur les différents enjeux et solutions de mobilité (train, bus, transport à la demande…). Cette coopération se traduit notamment par la création récente d'un « bassin de mobilité », coordonnée par la Région et à laquelle la Communauté des Communes du Diois (CCD) s'est jointe.
L'intercommunalité conserve la possibilité de prendre à terme la compétence de plusieurs thématiques Mobilité. Ces réflexions seront approfondies à travers les travaux de la Commission Mobilité intercommunale.

Il est fait observer que l'enquête en ligne n'est pas évidente à renseigner. IBizouard indique qu'elle relaiera l'information au Chargé de Mission Mobilité et invite chaque personne en difficulté à le contacter par courriel pour un soutien technique : etienne.saint-marc@paysdiois.fr
Les avis ne sont pas unanimes dans l'assemblée : CGéry témoigne du recours satisfaisant de l'office de tourisme pour l'orientation de visiteurs à ce service au cours de ces 7 dernières années. MPerrier fait part de retours « négatifs » sur la qualité du service, notamment sur l'accès par téléphone au service ; PAngibaud rejoint CGéry quant à l'excellente qualité de service délivrée par le Transport à la demande.

Vu la Loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) qui propose aux intercommunalités de se saisir ou non de la compétence Mobilité au niveau local en devenant Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) locale,

Vu la délibération C210325-04 du 25 mars 2021, par laquelle le Conseil communautaire décline la prise de la compétence Mobilité confiée à la Région, tout en souhaitant travailler sur une convention de délégation de compétence avec la Région pour poursuivre ou mettre en œuvre des actions nouvelles dans le champ de la mobilité,

Considérant que la mise en œuvre du projet Diois Avélo initié fin 2022 et coordonné par la Communauté des Communes du Diois (CCD), implique que l'intercommunalité bénéfice d'une délégation de compétence sur le bloc « Mobilité active » pour réaliser l'élaboration du schéma directeur d'infrastructures cyclables du Diois, le développement de services aux cyclistes et d'actions de communication pour promouvoir la pratique, et que celle-ci se traduit par un conventionnement avec la Région,

Considérant que l'intercommunalité a entamé un travail de diagnostic et de définition des besoins sur les mobilités solidaires et partagées, en lien avec les partenaires actifs sur le territoire, qu'elle poursuit également ses réflexions avec les autres intercommunalités de la vallée de la Drôme sur les différents enjeux et solutions de mobilité et que cette coopération se traduit notamment par la création récente d'un « bassin de mobilité » coordonnée par la Région et à laquelle la CCD s'est jointe,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la convention de délégation de la compétence Mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le bloc « mobilité active »,**
- **s'engage à entretenir des échanges à l'échelle de la vallée de la Drôme sur les enjeux de mobilité intercommunautaires,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 05/07/2023
Publié et notifié le 05/07/2023

C230629-04
Objet : Mobilité : Adhésion association Vélo & Territoires

La Vice-Présidente en charge de la Mobilité (Isabelle BIZOUARD) expose :

Vélo & Territoires est une association loi 1901 regroupant environ 200 collectivités et groupements (régions, départements, EPCI...) dont l'objet est de développer une dynamique collégiale pour construire la France à vélo en 2030. Le projet de Vélo & Territoires s'articule autour de 4 engagements :

- fédérer et animer un réseau de collectivités autour du vélo du quotidien et du tourisme à vélo,
- outiller, inspirer et accompagner les collectivités pour développer la mobilité à vélo,
- représenter et défendre les intérêts des collectivités engagées pour le vélo,
- mesurer et objectiver l'impact des politiques cyclables.

L'adhésion annuelle à cette association permet de rejoindre un réseau dynamique offrant différentes ressources à ses membres :

- accès à un centre de ressources techniques (enquêtes, études...),
- partage d'analyses, de bonnes pratiques et retours d'expériences entre collectivités.

Le coût de l'adhésion pour 1 an est de 560 € TTC.

Pas d'observation.

Vu l'article L2122-25 et suivants, et L2131-11 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Vélo & Territoires est une association loi 1901 regroupant environ 200 collectivités et groupements, dont l'objectif est de développer une dynamique collégiale pour construire la France à vélo en 2030,

Considérant que son projet s'articule autour de 4 engagements qui sont :
- fédérer et animer un réseau de collectivités autour du vélo du quotidien et du tourisme à vélo,
- outiller, inspirer et accompagner les collectivités pour développer la mobilité à vélo,
- représenter et défendre les intérêts des collectivités engagées pour le vélo,
- mesurer et objectiver l'impact des politiques cyclables,

Considérant que le montant de la cotisation annuelle est fixé à 560€ TTC pour la collectivité,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **approuve l'adhésion de la CCD à Vélo & Territoires sur une durée de 4 ans,**
- **approuve la nomination de la Vice-Présidente à la Mobilité, Isabelle BIZOUARD, en tant qu'élue titulaire représentante de la CCD à Vélo & Territoires,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 05/07/2023
Publié et notifié le 05/07/2023

C230629-05
Objet : Programme LEADER Terres de Dauphiné : Désignation de membres publics pour le Comité territorial et le Comité de programmation

La Vice-Présidente en charge du Programme de développement Leader (Isabelle BIZOUARD) expose :

Par sa délibération du 15 décembre 2022, le Conseil communautaire a validé la stratégie locale de développement et la gouvernance du GAL « Terres de Dauphiné » présentées dans le dossier de candidature.
Le nouveau programme européen Leader Terres de Dauphiné 2023-2027, qui a été accepté par la région Auvergne Rhône-Alpes, met en place sa gouvernance à l'échelle de 4 bassins territoriaux. Le Diois sera représenté au sein d'un Comité territorial à l'échelle de 3 intercommunalités : la Communauté des Communes du Royans Vercors, la Communauté des Communes du Massif du Vercors et la Communauté des Communes du Diois.
Le Comité territorial aura pour objectif d'auditionner les projets et de donner un avis d'opportunité avec une note de pré-sélection à partir de la grille de sélection. Le rôle des membres du Comité territorial sera aussi de contribuer à cibler les priorités de développement *via* les appels à projets dans les 4 thématiques suivantes : transitions, centres-bourgs, économie et emploi, tourisme.
La gouvernance est partagée avec des acteurs publics et privés, elle se retrouvera dans ces comités (3 membres publics et au moins 4 membres privés).
Les engagements des membres du Comité territorial sont :
- être présent aux instances,
- se retirer des délibérations en cas de conflit d'intérêt,
- respecter les critères de sélection communs à tout le GAL,
- veiller à l'intérêt général et à celui du territoire.

La fréquence des comités territoriaux : 3 à 4 fois par an.

Pas d'observation.

Vu la délibération C221215-04 du 15 décembre 2022, par laquelle le Conseil communautaire a validé la stratégie locale de développement et la gouvernance du Groupe d'Action Locale « Terres de Dauphiné » présentées dans le dossier de candidature,

Considérant que la Communauté des Communes du Diois porte l'animation et la gestion du programme européen de développement rural LEADER 2014-2020 et que compte-tenu du retard national au démarrage du programme, celui-ci est prolongé jusqu'en avril 2023 pour la sélection des projets sollicitant une aide LEADER et jusqu'à fin 2024 pour le paiement de ces subventions,

Considérant que le nouveau programme européen Leader Terres de Dauphiné 2023-2027, accepté par la région Auvergne Rhône-Alpes, met en place une gouvernance à l'échelle de 4 bassins territoriaux et que le Diois sera représenté au sein d'un Comité territorial à l'échelle de 3 intercommunalités (la Communauté des Communes du Royans Vercors, la Communauté des Communes du Massif du Vercors et la Communauté des Communes du Diois),

Considérant que le Comité territorial aura pour objectif d'auditionner les projets et de donner un avis d'opportunité avec une note de pré-sélection à partir de la grille de sélection et que le rôle des membres du Comité territorial sera aussi de contribuer à cibler les priorités de développement *via* les appels à projets,

Considérant que de nouveaux membres doivent être élus au Comité territorial et au Comité de programmation,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT et Yves FAUCHIER en tant que délégués titulaires et Éric BELVAUX, Aline GUILHOT et Jean-Pierre BERTRAND en tant que délégués suppléants au Comité territorial,**
- **désigne Isabelle BIZOUARD comme titulaire et Joël BOEYAERT comme suppléant au Comité de programmation à l'échelle du GAL,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 05/07/2023
Publié et notifié le 05/07/2023

C230629-08
Objet : Finances : Décision modificative n°1 du Budget principal

La Vice-Présidente en charge des Finances (Anne-Line GUIRONNET) expose :

Il vous sera proposé des ajustements dans la Décision modificative n°1 du Budget principal, lesquels se justifient en fonctionnement par l'inscription de prestation de service (tranche conditionnelle schéma cyclable, fin étude Natura 2000), par le transfert du produit de CVAE de fiscalité directe à compensation versée par l'Etat (chapitre 731/73) et le reversement de taxe (chapitre 014). En section d'investissement, les ajustements portent sur la revalorisation de l'enveloppe travaux courant sur les Bâtiments crèches, des travaux de couverture suite à une fuite de toiture sur l'office de tourisme de Die, des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable du Martouret.

FONCTIONNEMENT					
Chapitre	**Libellé**	**DEPENSES**	**Chapitre**	**Libellé**	**RECETTES**
			013	**Atténuations de charges**	
011	**Charges à caractère général**	38 345,00	**70**	**Tarification, Produit du domaine**	13 554,00
012	**Charges de personnel**	0,00	**731**	**Fiscalité locale**	-330 600,00
014	**Atténuations de produits**	15 680,00	**73**	**Autres Impôts et taxes**	342 679,00
65	**Autres charges de gestion courante**	0,00	**74**	**Dotations et participations**	30 256,00
66	**Charges financières**		**75**	**Autres produits de gestion courante**	5 205,00
67	**Charges exceptionnelles**	-50 000,00	**77**	**Produits exceptionnels**	
023	**Virement à la section d'investissement**	57 069,00	**042**	**Opérations d'ordre de section à section**	
	TOTAUX	**61 094,00**			**61 094,00**

INVESTISSEMENT					
Chapitre	**Libellé**	**DEPENSES**	**Chapitre**	**Libellé**	**RECETTES**
20	**Immobilisations incorporelles**	-20 000,00	**13**	**Subvention équipement**	25 671,00
204	**Subvention équipement**		**024**	**Produits de cession**	
21	**Immobilisations corporelles**	15 065,00	**021**	**Virement de la section de fonctionnement**	57 069,00
23	**Immobilisations en cours**	87 675,00			
040	**Opérations d'ordre de section à section**				
	TOTAUX	**82 740,00**			**82 740,00**

Pas d'observation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1312-1 et suivants, L 2122-21 3e alinéa et L2312-1 et suivants,

Vu la délibération C230323-16 du 23 mars 2023, adoptant le budget primitif du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023,

Considérant que des ajustements budgétaires sont rendus nécessaires sur le budget principal de la CCD pour financer respectivement en section de fonctionnement des prestations complémentaires Natura 2000 et schéma cyclable (chapitre 011), des trop-versés de TVA et de taxe Gemapi (chapitre 014), et en section d'investissement, des travaux supplémentaires liés à une fuite sur la toiture de l'office de tourisme de Die et à la hausse du programme d'entretien des crèches (chapitre 21), ainsi que sur les fins d'opérations de la requalification de l'aire de tri de Die et de l'alimentation en eau potable du domaine du Martouret (chapitre 23).

Les opérations s'équilibrent sur le Budget principal, comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Chapitre	**Libellé**	**DEPENSES**	**Chapitre**	**Libellé**	**RECETTES**
			013	**Atténuations de charges**	
011	**Charges à caractère général**	38 345,00	**70**	**Tarification, Produit du domaine**	13 554,00
012	**Charges de personnel**	0,00	**731**	**Fiscalité locale**	-330 600,00
014	**Atténuations de produits**	15 680,00	**73**	**Autres Impôts et taxes**	342 679,00
65	**Autres charges de gestion courante**	0,00	**74**	**Dotations et participations**	30 256,00
66	**Charges financières**		**75**	**Autres produits de gestion courante**	5 205,00
67	**Charges exceptionnelles**	-50 000,00	**77**	**Produits exceptionnels**	
023	**Virement à la section d'investissement**	57 069,00	**042**	**Opérations d'ordre de section à section**	
	TOTAUX	**61 094,00**			**61 094,00**

INVESTISSEMENT					
Chapitre	**Libellé**	**DEPENSES**	**Chapitre**	**Libellé**	**RECETTES**
20	**Immobilisations incorporelles**	-20 000,00	**13**	**Subvention équipement**	25 671,00
204	**Subvention équipement**		**024**	**Produits de cession**	
21	**Immobilisations corporelles**	15 065,00	**021**	**Virement de la section de fonctionnement**	57 069,00
23	**Immobilisations en cours**	87 675,00			
040	**Opérations d'ordre de section à section**				
	TOTAUX	**82 740,00**			**82 740,00**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte la décision modificative n°1 du Budget principal, laquelle s'équilibre en section de fonctionnement à 61 094 € et en section d'investissement à 82 740€,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 05/07/2023
Publié et notifié le 05/07/2023

C230629-09
Objet : Finances : Révision de l'Autorisation de Programme (AP) Modernisation des déchèteries

La Vice-Présidente en charge des Finances (Anne-Line GUIRONNET) expose :

Une autorisation de programme (AP) Modernisation des déchetteries a été ouverte par délibération C190314-04 du 14 mars 2019 pour un montant de 3 965 735 € TTC. Ce programme de travaux pluriannuel portait sur les opérations suivantes :

- travaux de modernisation de l'aire de tri et de réemploi de Luc-en-Diois,
- travaux de modernisation de l'aire de tri et de réemploi de La Motte Chalancon,
- travaux de modernisation de l'aire de tri et de réemploi de Die.

Une autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Celles-ci demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Celles-ci peuvent être révisées.
En 2023, seuls les travaux de l'aire de tri et de réemploi de Die ne sont pas achevés et le seront prochainement courant juin 2023. L'actualisation financière des travaux rend nécessaire un ajustement du plafond de dépenses de l'autorisation de programme (AP). Celle-ci est imputable principalement aux révisions des prix constatés sur les travaux de l'aire de tri de Die.
Cette révision est répartie comme suit :

	AP initiale	Révision	AP révisé
Modernisation Aire de tri Luc-en-Diois	433 515 €	1 210 €	434 725 €
Modernisation Aire de tri La Motte-Chalancon	172 220 €	28 315 €	200 535 €
Modernisation Aire de tri Die	3 360 000 €	170 475 €	3 530 475 €
TOTAL AP Modernisation Déchèteries	**3 965 735 €**	**200 000 €**	**4 165 735 €**

Pas d'observation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Vu la délibération C190314-04 du 14 mars 2019, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) Modernisation des déchèteries, pour un montant de 3 965 735 € TTC,

Considérant que cette autorisation de programme se décline selon le programme de travaux suivant :
Travaux de modernisation de l'aire de tri et de réemploi de Luc-en-Diois,
Travaux de modernisation de l'aire de tri et de réemploi de La Motte Chalancon,
Travaux de modernisation de l'aire de tri et de réemploi de Die,

Considérant qu'une Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Celles-ci demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Celles-ci peuvent être révisées,

Considérant que l'avancement du chantier de l'aire de tri de Die et le calcul des révisions de prix nécessitent de réviser le montant de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements, selon le tableau suivant :

	AP initiale	Révision	AP révisé
Modernisation Aire de tri Luc-en-Diois	433 515 €	1 210 €	434 725 €
Modernisation Aire de tri La Motte-Chalancon	172 220 €	28 315 €	200 535 €
Modernisation Aire de tri Die	3 360 000 €	170 475 €	3 530 475 €
TOTAL AP Modernisation Déchèteries	**3 965 735 €**	**200 000 €**	**4 165 735 €**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la révision de l'Autorisation de Programme (AP) Modernisation des déchèteries pour un montant actualisé de 4 165 735 € TTC,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 05/07/2023
Publié et notifié le 05/07/2023

C230629-10
Objet : Zéro Déchet : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) pour l'année 2022

Le Vice-Président en charge du Zéro Déchet et du Réemploi (Jean-Pierre ROUIT) expose :

En application des articles D2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, modifiés par le décret n° 2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, ont l'obligation de présenter un « Rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public ».
Ce rapport annuel a un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective les données existantes sur le fonctionnement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- permettre l'information des citoyens sur le coût, le financement et la qualité du service public.

Pas d'observation.

Vu l'article L2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un « Rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public »,

Et conformément au double objectif du rapport annuel, de rassembler et de mettre en perspective les données existantes sur le fonctionnement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés et de permettre l'information des citoyens sur le coût, le financement et la qualité du service public,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et assimilés pour l'exercice 2022,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 05/07/2023
Publié et notifié le 05/07/2023

C230629-11
Objet : Tourisme : Demande de dénomination « territoire touristique » pour l'ensemble du territoire de la Communauté des Communes du Diois (CCD)

Le Vice-Président en charge du Tourisme (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Cette dénomination est attribuée à la demande des communes intéressées. Toutefois, les EPCI compétents en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, peuvent solliciter la dénomination de commune touristique pour une, plusieurs ou toutes les communes membres, en application de l'article R.133-36 du Code du tourisme.
Outre un OT classé, pour obtenir cette dénomination, le territoire doit disposer d'animations touristiques et d'une certaine capacité d'hébergement.
L'obtention de cette dénomination offre divers avantages tels que :

- des autorisations temporaires de la vente et la distribution de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractère touristique dans la limite de 4 autorisations annuelles,
- la suppression du plafonnement de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé (40% du cout de service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes par logement desservi),
- la possibilité aux communes du territoire de demander l'obtention du statut de « station classée de tourisme ».

Cette dénomination est attribuée pour une durée de 5 ans.
Cette demande de dénomination « territoire touristique » vient en continuité du classement de l'office de tourisme en catégorie 2, obtenu le 16 mars 2023.

Il est précisé que ce classement est acquis par un agrément délivré pour 5 ans par les services de l'État.
À la demande de CPellini, il est précisé que cette dénomination de « territoire touristique » n'est pas liée et ne permet pas aux communes de découpler la majoration possible du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de celui du taux de taxes foncières.
Il est demandé si cette dénomination est souhaitée pour un « effet d'image ». AMatheron répond que cette démarche n'est pas entreprise dans un but de promotion touristique mais bien pour bénéficier des avantages accordés par cet agrément. Il s'agit avant tout d'un classement administratif. Il évoque ainsi la possibilité de déroger au plafond actuel de 40% fixé pour la part forfaitaire sur la facture d'eau.
MLeclerc demande quels sont les inconvénients de classer une commune en « commune touristique ». OFortin lui répond qu'il n'en voit pas et qu'il s'agit d'une « reconnaissance par l'État » permettant des aménagements règlementaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du tourisme, notamment les articles R. 133-32 à R.133-36,

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006, portant diverses dispositions relatives au tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2023, classant l'office de tourisme intercommunal du Pays Diois en catégorie 2,

Considérant que la dénomination « territoire touristique » est attribuée à la demande des communes intéressées mais que toutefois les EPCI compétents en matière de promotion du tourisme peuvent solliciter cette dénomination pour une, plusieurs ou toutes les communes-membres, en application de l'article R.133-36 du Code du tourisme,

Considérant que pour obtenir cette dénomination, outre un office de tourisme classé, le territoire doit disposer d'animations touristiques et d'une certaine capacité d'hébergement,

Considérant que l'obtention de cette dénomination offre divers avantages tels que :

- des autorisations temporaires de la vente et la distribution de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractère touristique dans la limite de 4 autorisations annuelles,
- la suppression du plafonnement de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé (40% du coût de service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes par logement desservi),
- la possibilité aux communes du territoire de demander l'obtention du statut de « station classée de tourisme »,

Considérant que cette dénomination est attribuée pour une durée de 5 ans et que cette demande de dénomination « territoire touristique » vient en continuité du classement de l'office de tourisme en catégorie 2, obtenu le 16 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **demande l'attribution de la dénomination Territoire touristique pour l'ensemble des communes-membres de la Communauté des Communes du Diois,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 05/07/2023
Publié et notifié le 05/07/2023

C230629-12
Objet : Sport de pleine nature : Élargissement de l'intérêt communautaire relatif au conventionnement des sites d'escalade

Le Vice-Président en charge du Tourisme (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Le territoire de la Communauté des Communes du Diois (CCD) est fortement marqué par la pratique de l'escalade : 19 sites recensés. Parmi ces sites, 4 (Le Claps, Chironne, Romeyer et Pennes le sec) faisaient l'objet d'une convention d'autorisation d'usage entre le propriétaire du site (privé ou commune) et la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME).
Suite à la résiliation de ces conventions par la FFME au 31 décembre 2022, la garde juridique de ces sites revenait de fait aux propriétaires qui ne souhaitaient pas l'assumer et potentiellement pouvaient en interdire l'accès.
C'est pourquoi, afin de garantir la pratique de l'escalade sur notre territoire, il est proposé au Conseil communautaire que la CCD reprenne le conventionnement avec les propriétaires volontaires.
Parallèlement, une convention avec le Club des caillasses et le Conseil départemental sera mise en place pour le contrôle et l'entretien des sites conventionnés.
Il est important de préciser que la loi 3 DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a allégée la responsabilité civile des propriétaires et gestionnaires de sites de pratique de sport de pleine nature : « *Le gardien de l'espace naturel dans lequel s'exerce un sport de nature n'est pas responsable des dommages causés à un pratiquant, sur le fondement du premier alinéa de l'article 1242 du Code civil, lorsque ceux-ci résultent de la réalisation d'un risque normal et raisonnablement prévisible inhérent à la pratique sportive considérée* ».
De plus, le contrat multirisque de l'EPCI couvrira cette activité, comme actuellement les *via ferrata*.
Cependant, avant tout conventionnement, il est nécessaire de modifier l'intérêt communautaire de l'article 3 « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».
La précision de l'intérêt communautaire adopté par le Conseil le 25 mars 2021 pour ce champ de compétences est libellée comme suit :
« sont considérés comme étant d'intérêt communautaire :

- l'aménagement et l'entretien des Via ferrata suivantes :
  - Lus-la-Croix-Haute au lieu-dit la Berche,
  - Luc-en-Diois au lieu-dit Le Claps,
  - Chamaloc au lieu-dit Chironne,
  - Chalancon au lieu-dit Pas de l'Echelle,
- l'acquisition et la maintenance de l'équipement informatique des écoles,
- l'animation et la coordination d'opérations collectives concernant le réseau des écoles et le lycée-collège au titre de la pédagogie à l'environnement,
- la coordination des communes pour l'écriture du Projet Educatif de Territoire (PEdT) et appui à la formation des animateurs communaux pour les temps d'activités périscolaires,
- la participation au financement des actions de développement culturelle et artistique à caractère intercommunal conduites par le Théâtre de Die ».

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L5214-16, l'intérêt communautaire est défini par délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il peut être modifié à tout moment dans les mêmes conditions.

JPRouit répond à JPBertrand que dans le domaine privé, la personne qui pratique l'escalade est couverte par sa propre assurance.
AMatheron précise qu'individuellement, le pratiquant d'un sport de pleine nature est couvert par sa propre assurance, mais que cela s'avère différent pour les structures telles les écoles qui pratiquent l'escalade sur le temps scolaire.
JMellet propose de tenir à disposition des élus un panneau d'information à destination des pratiquants sur le site du Claps, lequel a été validé par les organismes publics et l'association d'escalade des Caillasses ; CarolineRoux demande si cela contraint la CCD à faire l'entretien des sites d'escalade ; AMatheron lui répond que cela implique une « visite » périodique pour vérifier l'équipement du site et éventuellement les changer (fournitures remplacées qui seront financées par le Département, précise-t-il).
S'ensuit ensuite un échange sur la distinction entre les sites d'escalades et les falaises, lesquels sont en domaine Montagne et ne sont pas dans le périmètre de l'intérêt communautaire.

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°26.2023.05.04.00003 du 04 mai 2023, portant modification des statuts de la Communauté des Communes du Diois,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, précisant que l'intérêt communautaire est défini par délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et qu'il peut être modifié à tout moment dans les mêmes conditions,

Vu la délibération C161215-01 du 06 décembre 2016, portant sur la définition de l'intérêt communautaire, notamment pour l'article 3 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

Considérant que la Fédération Française de Montagne et de l'Escalade (FFME) a décidé de résilier toutes les conventions d'autorisation d'usage des espaces naturels d'escalade au 31 décembre 2022, rétrocédant la responsabilité aux propriétaires,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a allégée la responsabilité civile des propriétaires et gestionnaires de sites de pratique de sport de pleine et que, de plus, le contrat multirisque de l'EPCI couvrira cette activité, comme actuellement les *via ferrata*,

Considérant que cette résiliation de convention pouvait entrainer des fermetures de site d'escalade et que sur le territoire de la Communauté des Communes du Diois (CCD) 4 sites sont concernés,

Considérant qu'afin de garantir la pratique de l'escalade sur notre territoire, il est proposé au Conseil communautaire que la CCD reprenne le conventionnement avec les propriétaires volontaires et que parallèlement, une convention avec l'association Les caillasses et le Conseil départemental de la Drôme sera mise en place pour le contrôle et l'entretien des sites conventionnés,

Considérant qu'avant tout conventionnement, il est nécessaire de modifier l'intérêt communautaire de l'article 3 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et que la précision de l'intérêt communautaire adopté par le Conseil le 25 mars 2021 pour ce champ de compétences est libellée comme suit :
« sont considérés comme étant d'intérêt communautaire :
- l'aménagement et l'entretien des *via ferrata* suivantes :
    - Lus-la-Croix-Haute au lieu-dit la Berche,
    - Luc-en-Diois au lieu-dit Le Claps,

- Chamaloc au lieu-dit Chironne,
- Chalancon au lieu-dit Pas de l'Echelle,

- l'acquisition et la maintenance de l'équipement informatique des écoles,
- l'animation et la coordination d'opérations collectives concernant le réseau des écoles et le lycée-collège au titre de la pédagogie à l'environnement,
- la coordination des communes pour l'écriture du Projet Educatif de Territoire (PEdT) et appui à la formation des animateurs communaux pour les temps d'activités périscolaires,
- la participation au financement des actions de développement culturelle et artistique à caractère intercommunal conduites par le Théâtre de Die ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **modifie l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » en y intégrant la mention suivante : « La gestion des sites d'escalades conventionnés classés terrains sportifs »,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 05/07/2023
Publié et notifié le 05/07/2023

Départ d'AGUILHOT suite au vote du point 12.

C230629-13
Objet : Partenariat : Pacte de gouvernance du Parc Naturel Régional du Vercors

La Vice-Présidente en charge du service mutualisé Natura 2000 (Catherine PELLINI) expose :

Dans le cadre de la révision de sa charte, le Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) a souhaité faire évoluer et préciser les modalités de fonctionnement avec les intercommunalités (EPCI) de son territoire. Après concertation, le PNRV a établi un pacte de gouvernance.
Le Parc s'est construit à partir de 1970 avec un lien historique aux communes, avant la création des EPCI. Ce pacte propose d'intégrer les évolutions du contexte institutionnel et législatif et notamment l'évolution importante des compétences des EPCI.
Ainsi, le contenu de ce pacte a été élaboré en concertation et vise à favoriser :

- la représentativité de tous les territoires,
- la clarté et transparence du processus décisionnel et des modalités de participation des élus des EPCI au fonctionnement du Parc,
- l'efficacité de l'action publique,
- la réciprocité dans les actions de coopération et d'information,
- et la souplesse, pour permettre de s'adapter aux particularités et aux évolutions.

Pas d'observation.

Considérant que dans le cadre de la révision de sa charte, le Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) a souhaité faire évoluer et préciser les modalités de fonctionnement avec les intercommunalités (EPCI) de son territoire et qu'après concertation, le PNRV a établi un pacte de gouvernance,

Considérant que le Parc s'est d'abord construit avec un historique aux communes avant la création des EPCI,

Considérant que ce pacte propose d'intégrer les évolutions du contexte institutionnel et législatif et notamment l'évolution importante des compétences des EPCI et qu'il vise à favoriser la représentativité de tous les territoires, la clarté et la transparence du processus décisionnel et des modalités de participation des élus des EPCI au fonctionnement du Parc, l'efficacité de l'action publique, la réciprocité dans les actions de coopération et d'information et la souplesse, pour permettre de s'adapter aux particularités et aux évolutions,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide les termes du pacte de gouvernance entre le Parc Naturel Régional du Vercors et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres,**
- **autorise le Président à le signer,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 05/07/2023
Publié et notifié le 05/07/2023

B. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président fait part des salutations de Brigitte Chevrot, mairie démissionnaire de la commune de La Bâtie-des-Fonts aux membres du Conseil.

Un échange intervient sur la question des ouvertures/fermetures de classes programmées par l'Éducation Nationale pour la rentrée de septembre. Il est fait mention de fermetures probables (Châtillon-en-Diois, Boulc), lesquelles devront être confirmées lors du comptage des élèves à la rentrée. Une pétition est mise en ligne pour le maintien de la classe de Châtillon-en-Diois. Sur la commune de Die, une classe sera ouverte en primaire à la rentrée prochaine et une classe de maternelle sera fermée.

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 19h40.

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu
le jeudi 28 septembre 2023 à 17h30.

Le Président,
Alain MATHERON

La Secrétaire de séance,
Marion PERRIER

Pays Diois
Communauté des Communes du Diois